

Pour une politique française de l'eau

IVAN CHERET

La progression de la consommation d'eau, la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires et d'améliorer les circuits de distribution, la volonté d'assurer la rentabilité maximale des ouvrages nécessaires aussi bien à la conservation des eaux qu'à leur épuration, obligent maintenant à poser le problème de l'eau en termes globaux.

Il faut substituer à l'action individuelle, ou à diverses actions collectives mal coordonnées, la mise en œuvre d'une politique interministérielle de gestion de cette ressource.

De nombreux ministères compétents...

Dans l'organisation administrative française, les problèmes de l'eau ont été jusqu'ici traités par les différents services ministériels responsables des secteurs économiques intéressés, c'est-à-dire essentiellement :

- le ministère de l'Intérieur pour l'alimentation en eau et l'assainissement des communes urbaines ;
- le ministère de l'Agriculture pour l'alimentation en eau et l'assainissement des communes rurales, les usages agricoles, la protection des terres cultivables, et l'aménagement forestier des bassins versants, ainsi que l'exercice d'une compétence générale de police et de gestion sur la plupart des cours d'eau non domaniaux (rivières non navigables) et quelques cours d'eau domaniaux non navigables ;
- le ministère de l'Industrie pour l'énergie, l'exploitation des nappes souterraines et les utilisations industrielles de l'eau, notamment en assurant le contrôle des établissements dans la catégorie des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- le ministère de l'Équipement pour les voies navigables et la protection contre les inondations, ainsi que la police et la gestion de la plupart des eaux domaniales (essentiellement les rivières navigables et les canaux), ainsi que quelques cours d'eau non domaniaux ;

- le ministère des Affaires sociales, pour la salubrité publique ;
- la délégation à la recherche scientifique, pour les problèmes de recherche fondamentale.

La tâche de chacune de ces administrations comportait des priorités et des objectifs propres en fonction desquels elle s'efforçait d'affecter les moyens dont elle disposait. Aussi, malgré des liaisons permanentes entre elles, il n'y a pas toujours eu une parfaite concordance et une totale cohérence.

Des organismes de coordination...

Le Gouvernement a donc été amené à instaurer une coordination administrative plus active, qui a été progressivement renforcée au fur et à mesure de la mise en place des organismes qui ont pour mission de l'assurer.

Dès 1959 une Commission de l'Eau a été créée auprès du Commissariat général du Plan et de la Productivité. Sa tâche a consisté à étudier le problème dans son ensemble, à procéder à la synthèse des besoins des différents secteurs. La Commission de l'Eau a aussi largement contribué à l'élaboration de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 qui constitue la charte de la politique de l'eau pour l'avenir.

En 1961 a été créé un **Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau** rattaché au Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire. Cet organisme composé de représentants des administrations intéressées permet d'échanger les informations sur les actions entreprises et d'étudier les mesures à prendre pour en assurer la cohérence.

Depuis 1962, des **Comités techniques de l'eau** assurent un rôle analogue au niveau des régions économiques et apportent leurs concours aux autorités de la région pour l'élaboration de la programmation régionale.

Après l'intervention de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, la coordination a été renforcée sur le plan administratif par la création d'une mission interministérielle de l'eau (au niveau des directeurs des services intéressés dans chaque ministère) et de missions techniques de bassins et sur le plan de la participation des usagers par la mise en place du **Comité national de l'eau** et des **Comités de bassin**.

... aux agences de Bassins

La France a été divisée en six bassins ou groupes de bassins suivant un découpage correspondant à des limites géographiques de façon que les efforts de synthèse et les actions de coordination puissent être conduits dans le cadre où la ressource a son unité.

Les pouvoirs des services traditionnels de l'administration restent entiers, mais, lorsqu'il est nécessaire de concilier les intérêts de plusieurs secteurs, leurs décisions sont coordonnées d'abord au niveau du bassin, puis au niveau national. En cas de difficulté les choix importants sont soumis à un comité interministériel après avis de la mission interministérielle.

Les missions techniques de bassin qui représentent au niveau du bassin l'organisme administratif de coordination ont un rôle important à jouer, car il leur appartient de définir, voire de préciser, les programmes généraux d'aménagement du bassin.

Payer les pollutions...

Les redevances, dont les premières sont instituées à partir de 1968, porteront d'une part sur les volumes d'eau prélevés dans la ressource, d'autre part sur les quantités

de matières polluantes déversées dans le milieu naturel. Elles seront modulées en fonction des circonstances de temps et de lieu de façon à amener les usagers à orienter leur comportement dans le sens de l'intérêt général. Le système de redevance sera donc calculé en tenant compte de la valeur de l'eau dans les zones intéressées, telle qu'elle résulte des dépenses à consentir pour augmenter les ressources disponibles, et du coût pour la collectivité de l'utilisation qui en est faite. En particulier, les redevances de pollution seront modulées en fonction des désagréments qui résultent des nuisances et notamment des dépenses qui seront nécessaires à l'aval des rejets pollués pour en limiter ou en supprimer les effets.

Le produit des redevances doit permettre de couvrir les charges de toutes natures supportées par les agences, parmi lesquelles l'aide apportée par les agences à la réalisation des ouvrages d'intérêt commun constitue la plus grande part. Dans le cas des ouvrages non connectés aux utilisateurs (barrages de régularisation, réalimentation des nappes souterraines, régénération au fil de l'eau), les agences supporteront l'essentiel des dépenses et répartiront les charges entre les usagers dans la mesure où ces derniers les ont rendu nécessaires ou en sont bénéficiaires.

Dans le cas des ouvrages connectés aux utilisateurs (grandes adductions d'eau, grands collecteurs et stations communes d'épuration des eaux usées), les agences apporteront une aide à leur réalisation. Les modalités d'intervention de l'agence seront déterminées de façon à compléter les effets des redevances par des encouragements supplémentaires à la réalisation des solutions les plus intéressantes pour la collectivité.



Découpage de la France en 6 bassins, suivant la ligne de partage des eaux.